

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Service d'animation interministérielle des politiques publiques
Bureau de l'environnement**

Une enquête publique est ouverte du lundi 19 septembre 2022 à 8 h 30 au mardi 18 octobre 2022 à 17 h sur la commune de Nouâtre relativement à la demande d'autorisation environnementale présentée par la 14^{ème} BSMAT (Base de Soutien du Matériel de l'armée de terre) en vue de la régularisation administrative de son établissement spécialisé dans la maintenance et le stockage de système de télécommunications de théâtres et satellitaires situé au 24 rue Guillaume à Nouâtre.

Les informations relatives à l'enquête publique et les observations et propositions émises par le public par voie électronique sont mises en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Indre-et-Loire : <http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>.

Le dossier est déposé en mairie de Nouâtre où il est également consultable sur un poste informatique. Il est tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux horaires habituels, excepté toute fermeture exceptionnelle, les lundis et jeudis, de 8 h 30 à 12 h, les mardis et vendredis, de 14 h à 17 h et les samedis de 9 h à 12 h.

Un registre est ouvert en mairie de Nouâtre pour que le public y présente ses observations et propositions qui peuvent également être formulées par courrier au commissaire enquêteur adressé en mairie de Nouâtre, ou sur l'adresse électronique pref-icpe@indre-et-loire.gouv.fr en précisant « enquête BSMAT ».

Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif d'Orléans est M. Jean-Jacques LECLERC, général de brigade en retraite.

Il se tiendra à la disposition du public en mairie de Nouâtre le lundi 19 septembre 2022 de 9 h à 12 h, le samedi 1^{er} octobre 2022 de 9 h à 12 h, le vendredi 7 octobre 2022 de 14 h à 17 h et le mardi 18 octobre 2022 de 14 h à 17 h.

A l'issue de la procédure, l'autorisation est délivrée par décret pris sur proposition du ministre de la défense.

L'absence de décision à l'issue d'un délai de neuf mois à compter de la délivrance de l'accusé de réception mentionné à l'article R. 181-16 du code de l'environnement vaut décision de rejet.

Toute personne pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance, dès réception, en préfecture d'Indre-et-Loire, en mairie de Nouâtre et sur le site internet des services de l'Etat en Indre-et-Loire du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

La personne responsable du dossier faisant l'objet de la présente enquête publique est le chargé de protection de l'environnement du bureau prévention de la 14^{ème} BSMAT (téléphone : 02 34 37 81 03 - courriel : 14bsmat.charge-prev.fct@intradef.gouv.fr).

Selon les dispositions de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente.